

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-M-264-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-M-264
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2018, le conseiller a présenté et déposé un projet de règlement intitulé *Règlement numéro 2018-M-264-1 modifiant le règlement 2018-M-264 relatif au traitement des élus municipaux*, puis il a donné un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement.
2. L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 22 janvier 2019 à 19h00 à la salle du conseil sise au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.
3. Le projet de ce règlement vise à modifier le traitement des élus municipaux de la manière suivante et se résume comme suit :
 - a) La rémunération de base des élus est augmentée de 6.5% afin de compenser le montant de l'impôt fédéral imposé sur l'allocation de dépenses des élus dont voici la nouvelle rémunération proposée :

	<i>Actuelle (2018)</i>		<i>Proposée</i>	
	<i>Rémunération</i>	<i>Allocation</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Allocation¹</i>
<i>Maire</i>	<i>73 611,08 \$</i>	<i>16 595,00 \$</i>	<i>78 395,80 \$</i>	<i>16 595,00 \$</i>
<i>Conseillers</i>	<i>20 778,36 \$</i>	<i>10 389,18 \$.</i>	<i>22 128,95 \$</i>	<i>11 064,48 \$</i>

¹ En 2018, le maximum prévu à la loi est de 16 595\$ (art. 19 LTEM); ce montant est ajusté au 1er janvier de chaque année.

- b) Le règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2019.

Ce projet peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00 (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 décembre 2018.

Me Stéphanie Allard, greffière